

PARIS, le 09/01/2007

ACOSS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DU
RECouvreMENT ET DU SERVICE
DIRRES

LETTRE CIRCULAIRE N° 2007-012

OBJET : Titre restaurant - Revalorisation de la limite d'exonération de la participation patronale à l'acquisition du titre restaurant.

TEXTE A ANNOTER : Lettre circulaire n°2006-011 du 11 janvier 2006

La limite d'exonération de la participation de l'employeur à l'acquisition du titre restaurant est relevée chaque année dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu. A compter du 1er janvier 2007, cette limite est portée à 4,98 euros.

Aux termes de l'article L 131-4 du code de la Sécurité sociale, la part contributive de l'employeur dans les titres restaurant est exonérée de cotisations de Sécurité sociale sous les conditions prévues aux articles 81-19°, 231 bis F et 902, 3, 6° du code général des impôts.

La contribution de l'employeur à l'acquisition du titre restaurant est ainsi exonérée de cotisations et contributions sociales lorsqu'elle est comprise entre 50 % et 60 % de la valeur nominale du titre et n'excède pas une limite fixée en euros.

Cette limite en euros est relevée chaque année dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu et arrondie, s'il y a lieu, au centime d'euro le plus proche.

La limite supérieure de la première tranche de revenus du barème de l'impôt sur le revenu ayant été relevée de 1,8 % pour l'imposition des revenus 2007, la limite d'exonération de la contribution de l'employeur à l'acquisition du titre restaurant est portée à 4,98 euros au 1^{er} janvier 2007 (soit 4,89 euros * 1,8 % = 4,978 arrondis à 4,98 euros).

Le Directeur,

Jean-Luc TAVERNIER